

UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES ÉCO-TECHNOLOGIES



Ian Clark

Chef d'unité
Recherche science
et innovation
Commission
européenne,
direction
générale de
l'Environnement

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, l'Union européenne souhaite mettre l'accent sur le financement des PME innovantes, notamment dans le domaine des éco-technologies.

INTERVIEW

■ Quels sont les textes fondateurs de la politique de développement durable de l'Union européenne ?

Lors du Conseil européen de Göteborg, en juin 2001, l'Union européenne a adopté une stratégie du développement durable [1], stratégie de long terme visant un modèle de développement réconciliant les dimensions économiques, sociales et environnementales. C'est dans le cadre de cette stratégie, mais également de la stratégie de Lisbonne [2], que la Commission a poussé à la mise en place d'initiatives profitables aussi bien à l'économie qu'à l'environnement. En 2005, l'Union a adopté une stratégie de Lisbonne révisée [3] qui met notamment l'accent sur l'éco-innovation. Actuellement le Conseil de l'Union européenne met la dernière main à la finalisation d'une stratégie de développement durable révisée. La Commission a également publié une communication en 2002 sur la responsabilité sociale des entreprises [4] qui incluait une réflexion sur l'investissement socialement responsable, indiquant que cela pouvait contribuer à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Le texte suggérait que les fonds de pension et les fonds d'investissement ouverts au public annoncent

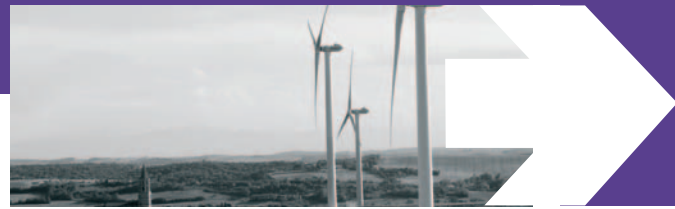
clairement les facteurs sociaux, environnementaux et éthiques qui étaient pris en compte dans les décisions d'investissement. La dernière communication sur la RSE est revenue sur cette idée en rappelant aussi que la RSE peut aider à réaliser certains objectifs en matière d'utilisation plus rationnelle des ressources naturelles et de réduction des niveaux de pollution, notamment par des investissements dans l'éco-innovation.

■ Dans le domaine de l'éco-innovation, quels sont les travaux en cours qui peuvent impacter ou intéresser les banques et les établissements financiers ?

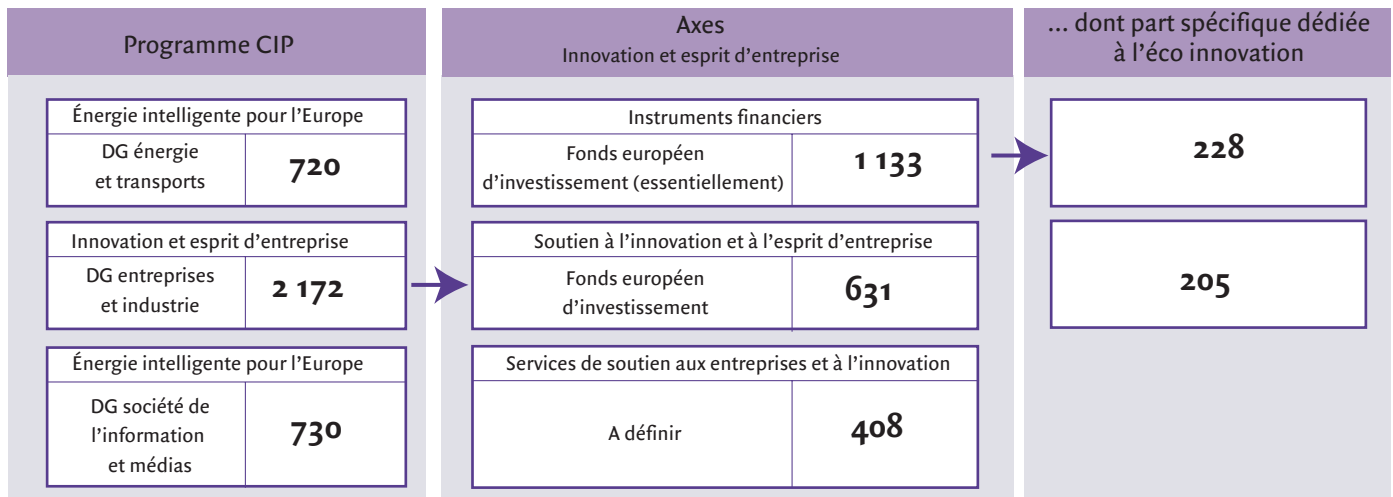
Le soutien à l'éco-innovation et au développement des éco-technologies fait l'objet d'un plan d'action de la Commission (*Environmental technologies action plan*, ETAP [5]). Le plan d'action vise à lever les barrières au développement et à la plus grande utilisation des éco-technologies, afin de libérer leur potentiel au profit de la protection de l'environnement comme de la compétitivité et de la croissance.

Une des priorités de ce plan d'action vise à mobiliser les financements en faveur des éco-technologies. Il s'agit d'élargir l'offre financière, d'augmenter les volumes, mais également d'élargir les gammes d'investissement : c'est-à-dire ne pas proposer uniquement des subventions publiques, mais accroître aussi les prêts bancaires, les instruments commerciaux et de capital-risque disponibles. Le soutien affiché au capital-risque dans le domaine de l'éco-innovation se retrouve dans les propositions législatives telles que le programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) (*encadré*), placé sous la responsabilité de la DG Entreprises et Industrie, actuellement en phase finale d'adoption par le Conseil et le Parlement [6].

Le programme CIP devrait être un soutien important à la mise en œuvre d'ETAP. Il comprend notamment des actions spécifiques de soutien à l'éco-innovation, en



I. LE PROGRAMME CIP : AXES, ORGANISATION, CHIFFRES



plus du volet "Énergie intelligente", qui est davantage centré sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les deux volets seront mis en œuvre de façon coordonnée : il est prévu, par exemple, de lancer des appels à projets qui pourraient être gérés par une agence d'exécution commune.

Pour le situer dans le cycle de l'innovation, le programme CIP se trouve entre la R&D et le soutien à l'investissement. Il soutient, en particulier, la croissance et l'innovation dans les PME. Cela ne concerne donc pas les gros programmes publics, soutenus, par exemple, par les fonds structurels, ni la recherche. Il s'agit vraiment de la mise en œuvre concrète, notamment par les entreprises petites ou moyennes, de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, de nouvelles organisations. Le budget alloué à ce programme est de 3,6 milliards d'euros pour la période 2007-2013 (encadré).

Le CIP comprend, en particulier, un volet "Instruments financiers" qui englobe les deux aspects éco-innovation et efficacité énergétique, auquel plus de 1,1 milliard d'euros est consacré (220 à 230 millions pour l'éco-innovation). Les instruments financiers vont permettre au programme :

- de soutenir des fonds d'investissement dans le capital-risque actifs dans l'éco-innovation ;
- de fournir des garanties aux banques pour le soutien au financement des PME ;
- d'aider les institutions financières, notamment dans les nouveaux pays membres, à mieux intégrer ces aspects.

■ Comment l'attribution de ces fonds est-elle gérée ?

Dans le cadre d'ETAP, nous cherchons à soutenir les initiatives des États membres et des parties prenantes, y compris les banques. Nous travaillons, par exemple,

avec la BEI, qui a lancé en 2005 une facilité de soutien aux investissements dans le cadre des échanges de droits d'émission de CO₂, pour un montant de 500 millions d'euros. La banque intervient avec des prêts qui permettent aux entreprises de faire les investissements nécessaires pour réduire les émissions de CO₂, et éventuellement de tirer profit des échanges de droits liés à ces investissements.

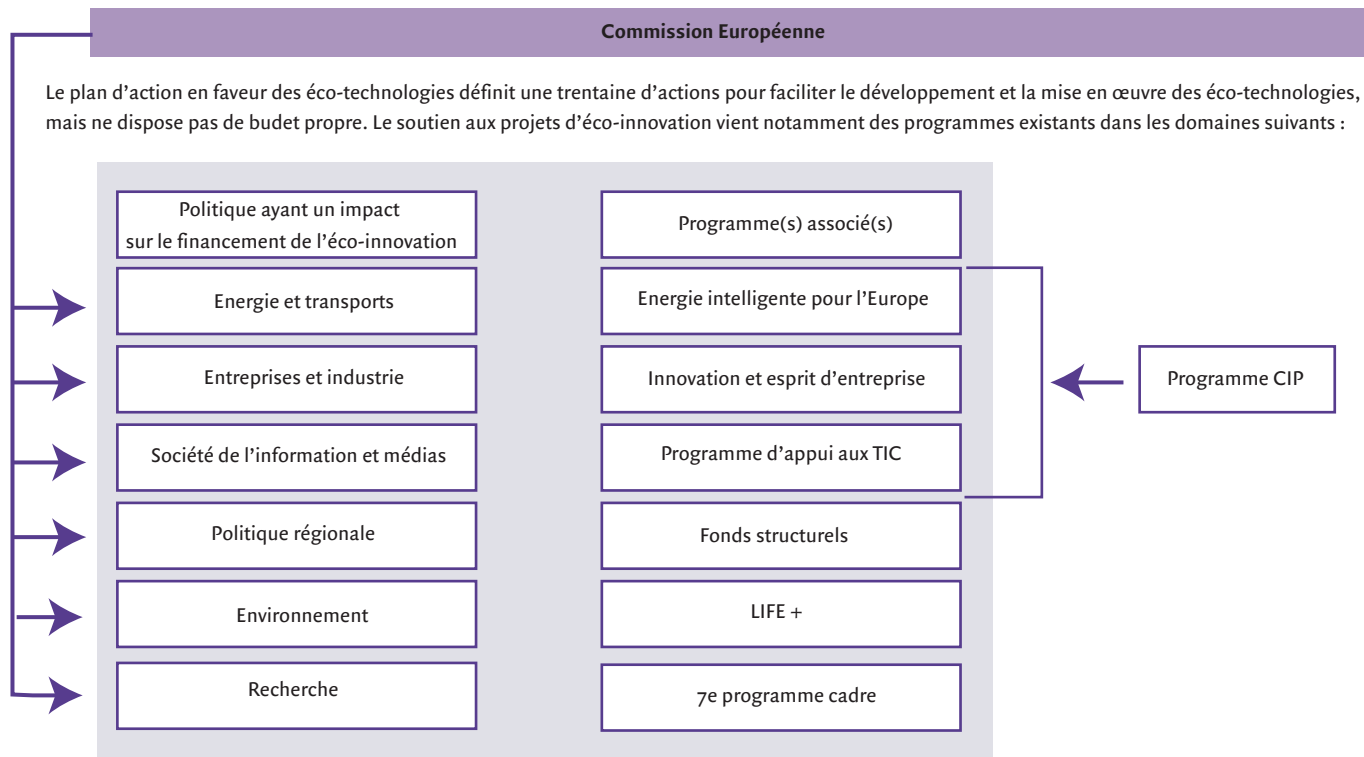
L'organisation retenue pour les instruments financiers du programme CIP est une mise en œuvre par des institutions financières internationales. L'action de soutien au capital investissement va être gérée par le Fonds européen d'investissement (FEI), au travers d'un instrument, le GIF (*Growth and Innovation Facility*). Pour mémoire, le FEI gère actuellement le *Start-Up Facility*, qui intervient de la même manière auprès des fonds d'investissement actifs dans les premiers stades de développement de l'entreprise (fonds d'amorçage ou premiers tours de table). Le fonds pourra intervenir de façon un peu plus large à l'avenir, en finançant des entreprises en expansion.

Les garanties pour les PME seront également gérées par le FEI. Il interviendra auprès de banques, qui présenteront leur volet de crédits consacrés aux PME et négocieront avec le fonds les garanties qui permettront d'accorder aux PME soit des intérêts plus bas, soit un crédit plus important. Dans ce cadre-là, le fonds discute également de nouveaux outils de titrisation, afin d'améliorer la gestion des risques associés à cette catégorie de clientèle. Le soutien aux institutions financières des nouveaux États membres peut consister, par exemple, à embaucher du personnel qualifié et expérimenté (investissements, évaluation des risques projets), ou prendre la

“To meet the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their needs.”

Brundlandt
Commission, 1987

I. ECO-INNOVATION : LES SOURCES DE FINANCEMENT EUROPÉENNES



■ **Les subventions restent nécessaires, notamment dans le domaine de la recherche et développement.** Le futur programme cadre de R&D est en cours de finalisation [7]. Le programme spécifique sur l'environnement et le changement climatique inclut les technologies environnementales parmi les domaines éligibles, ce qui est nouveau. L'enveloppe consacrée au programme environnement et climat dans son ensemble, est de 1 886 millions d'euros pour la période 2007-2013.

■ **Autre source importante de financement : le tiers du budget communautaire est en effet alloué aux fonds structurels.** Les budgets pour la période 2007-2013 viennent d'être fixés. Il n'y a pas d'enveloppe

pré-allouée à l'environnement ou à l'éco-innovation, la définition des priorités étant du ressort des régions (transport, environnement, soutien aux PME...). Dans les lignes directrices élaborées par la Commission pour aider les États membres à préparer leurs stratégies nationales [8], l'éco-innovation est bien intégrée, à la fois dans l'objectif de convergence (qui concerne les régions les plus pauvres de l'Union) et dans les objectifs de compétitivité et de coopération qui concernent l'ensemble des régions. Il convient de citer deux initiatives qui ont été intégrées aux fonds structurels :
 – **JASPERS** (Joint Assistance to Support Projects in the European Regions), qui vise à aider les régions dans la préparation des grands projets avec l'assistance technique de la BEI ;

– **JEREMIE** (Joint European Resources for Micro-to-Medium Enterprises), qui vise à permettre d'allouer une partie des fonds structurels au soutien au capital-risque et aux fonds régionaux qui investissent en capital dans les entreprises nouvellement créées ou en forte croissance. C'est une initiative complémentaire du CIP.

[7] Proposal for a Decision of the European Parliament and of the Council concerning the seventh framework programme of the European Community for research, technological development and demonstration activities (2007 to 2013), avril 2005.

[8] Communication de la Commission : Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi - Orientations stratégiques communautaires 2007-2013, juillet 2005.

forme d'une assistance technique aux banques des nouveaux États membres qui développent des programmes d'efficacité énergétique... Ce troisième volet devrait être géré par une ou plusieurs institutions financières internationales, telles que la BEI, la BERD ou la Banque du Conseil de l'Europe.

Le reste du CIP sera géré soit par les services de la Commission, soit par une agence exécutive, comme cela se fait de plus en plus dans les programmes communautaires. Une étude de faisabilité est en cours sur le sujet.

■ **On constate une collaboration accrue entre la Commission et les régions, est-ce une tendance que vous confirmez ?**

Les États membres restent bien évidemment les interlocuteurs principaux de la Commission, ne serait-ce que pour des questions pratiques. En dehors de ce partenariat naturel, nous cherchons à favoriser les initiatives de toutes les parties prenantes, des investisseurs privés, d'intermédiaires comme les banques, et effectivement des régions qui ont un rôle important dans le soutien aux



investissements. Ce sont souvent les régions qui sont les plus proches des PME, qui connaissent leurs besoins. Elles peuvent aussi faire le lien avec les institutions bancaires actives au niveau régional. C'est dans ce cadre-là que nous avons appuyé l'initiative du réseau *European Partners for Environment* (EPE) et la réunion qui s'est tenue à Lyon le 20 avril dernier. Il nous semblait tout à fait intéressant que les régions se mobilisent, discutent de la façon d'intégrer dans leurs priorités le soutien aux PME et à l'éco-innovation, et soient au courant des différents programmes de soutien au niveau communautaire.

■ Que pensez-vous de l'initiative française en matière de pôles de compétitivité ?

L'approche est tout à fait dans la ligne de ce que nous cherchons à faire dans le cadre du programme CIP, et d'une façon générale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, qui recommande de favoriser les regroupements d'entreprises petites ou moyennes, afin d'atteindre une masse critique en matière d'innovation et de croissance. C'est une approche importante pour favoriser la compétitivité des entreprises, qui peuvent s'appuyer les unes sur les autres. Cela contribue à l'émer-

gence de pôles d'excellence compétitifs au niveau mondial. L'éco-innovation a toute sa part dans cette démarche. En France, certains pôles de compétitivité ont un volet environnemental important, par exemple le pôle chimie environnement de la région lyonnaise : il est tout à fait intéressant de combiner des aspects industriels classiques, tels que l'industrie chimique, et l'innovation dans le domaine environnemental. ■

[1] Présentation de la stratégie et principaux documents sur le site ec.europa.eu/comm/sustainable/welcome/index_en.htm

[2] Relance de la compétitivité et de l'emploi en Europe : voir le site ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm/.

[3] Conclusions du Conseil européen de Bruxelles, mars 2005.

[4] Communication de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises : Une contribution des entreprises au développement durable, juillet 2002 (COM (2002) 347 final). Voir aussi la communication de la Commission sur la mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises, mars 2006 (com (2006)_136 final).

[5] Promouvoir les technologies au service du développement durable : plan d'action de l'Union européenne en faveur des éco-technologies, janvier 2004. Voir aussi le rapport sur la mise en œuvre du plan d'action en faveur des éco-technologies en 2004, janvier 2005. Voir le site ec.europa.eu/comm/environment/etap/index.htm/.

[6] Proposal for a Decision of the European Parliament and of the Council establishing a Competitiveness and Innovation Framework Programme (2007-2013), avril 2005.

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER (AEDBF France)

PRIX DE THÈSE AEDBF-France 2006

L'Association européenne pour le droit bancaire et financier (AEDBF) est une association européenne de professionnels constituée en comités nationaux. Sa vocation est de développer la connaissance des législations nationale et communautaire en matière bancaire, financière et boursière et de promouvoir la fonction juridique dans le cadre de la mise en place l'espace financier européen.

L'AEDBF-France organise en 2006, comme en 2004, 2001, 1999 et 1997, la remise de deux prix de thèse destinés à récompenser deux travaux de recherche en droit bancaire et financier européen.

La date limite de dépôt des ouvrages est fixée au 3 juillet 2006.

Le premier prix est de 7 500 euros et le second de 3 500 euros.

Les ouvrages envoyés doivent répondre aux critères suivants :

- travail de recherche approfondi et original répondant aux besoins des professionnels du droit,
- et constituant un ouvrage du ou des auteurs soit inédit, soit déjà publié (mais dans ce dernier cas, le dépôt légal ne devra pas être antérieur de plus de 24 mois à la date limite de dépôt des ouvrages).



Les ouvrages devront être envoyés à l'adresse suivante : AEDBF-France – Louise LAIDI
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne – Direction des Affaires Juridiques
50, avenue Pierre Mendès France
75 201 Paris 13

Le texte complet du règlement du Prix de Thèse 2006 est disponible sur le site internet de l'AEDBF-France : www.aedbf.asso.fr.